Feuillet d'information 2026

Le conseil d'administration de la Société de gestion des ressources du Bas-Saint-Laurent (messieurs Guillaume Ouellet président, Lucien Morneau vice-président, René Lepage trésorier, Denis Pineau secrétaire ainsi que les administrateurs messieurs Stéphane Thériault, Martin Plourde, Mario Ross, Alexandre Canuel et madame Julianne Dugas) vous transmet ce document qui se veut un résumé des principales actions réalisées par notre organisme durant l'année 2025.

Le conseil d'administration a tenu 7 assemblées régulières. À cela s'ajoute d'autres rencontres avec les différents partenaires fauniques, forestiers et économiques. Voici les principaux dossiers traités en 2025.

Dossier orignal

En 2025, le comité impliqué dans le plan de gestion de l'orignal a continué à faire des pressions sur les instances gouvernementales dans le but d'obtenir un certain nombre de permis pour la récolte d'orignaux sans bois. Plusieurs séances de négociation ont eu lieu tout au long de l'année. Finalement, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a maintenu la modalité de chasse permissive pour la saison 2025 et ce malgré les nombreux appuis supportant les Zecs du Bas-Saint-Laurent dans leur démarche.

Étant donné la situation, les membres du conseil d'administration ont mis en place un concours intitulé '' Chasseur responsable de la faune''. Ce concours avait comme objectif d'inciter les chasseurs à ne pas prélever les orignaux femelles dans le but de conserver la qualité de la chasse pour les années à venir. Plusieurs entreprises de la région ont soutenu cette initiative en contribuant sous différentes formes de commandites, ce qui a permis à la Zec de récompenser les chasseurs qui ont adhérer au programme.

En décembre 2025, Le MELCCFP a annoncé la mise en place du nouveau plan de gestion de l'orignal valide dès 2026. Les nouvelles modalités de ce plan de gestion font en sorte de rejoindre notre vision d'une gestion plus fine et plus adaptée pour la région du Bas-Saint-Laurent. À partir de maintenant, chaque territoire faunique détiendra un nombre déterminé de permis spéciaux permettant le prélèvement des orignaux sans bois. Ce nombre sera déterminé par les professionnels en région et peut être variable à chaque année du à certains facteurs qui pourraient occasionner une hausse du taux de mortalité comme la rigueur et la durée de l'hiver. Un hiver trop difficile pourrait engendrer une baisse du nombre de permis émis.

Les informations concernant ce nouveau plan de gestion vous seront transmises lors de l'AGA ou lorsque qu'elles seront disponibles. Nous publierons également les informations sur le site Web de notre Zec.

Dossier foresterie sur le territoire de la Zec BSL

Notre organisation a été très active au niveau des tribunes régionales offertes toute au cours de l'année 2025. Nous avons participé à l'ensemble des 7 rencontres des tables locales et régionales de gestion intégrée des ressources et du territoire du Bas-Saint-Laurent. Nous avons émis plusieurs commentaires sur les nouvelles normes d'intervention actuellement en application sur les terres publiques. Comme depuis plusieurs années, nous avons émis plusieurs préoccupations en relation avec la dimension des coupes forestières, la préparation des parterres de coupe après la récolte, les plantations d'épinettes, l'intensification de la production d'épinettes (AIPL) et les traitements sylvicoles irradiant toutes les sources de nourriture des grands gibiers et de la faune en générale.

Nous avons également fait connaitre nos préoccupations envers le développement de l'acériculture commerciale et privée sur le territoire de la Zec. Les infrastructures et les activités de ce type d'entreprise ''privée'' ont des impacts sur les activités et les revenus de la Zec. Dans certains cas, les impacts de l'acériculture sont importants comme par exemples : détérioration des habitats de certaines espèces vulnérables, les conflits d'usages, appropriation du territoire et la détérioration du réseau routier. Nous croyons que le territoire de la Zec a atteint son niveau maximal de droits octroyés pour ce type d'exploitation. Nous continuons à travailler en collaboration avec le comité acéricole pour trouver des solutions convenables pour l'ensemble des parties impliquées.

Dossier des aires protégées :

En 2024, la direction générale de la Zec avait déposé 2 projets d'aires protégées situés sur le territoire de la Zec. Un seul de ces projets a été retenu. Ce projet vise une partie du secteur Prime. Les démarches de consultation sont en cours. Il est important de savoir que la MRC de la Mitis et la MRC de Rimouski-Neigette ont également déposé des projets situés sur notre territoire. Ces 2 MRC ont présenté des projets qui visent essentiellement à protéger les cours d'eau et les lacs en y ajoutant une bande de protection en périphérie. Et finalement, une aire protégée est maintenant officialisée sur le territoire de la Zec. L'aire protégée de la rivière Patapédia. Une demande d'agrandissement a également été proposé lors de l'appel à projet de 2024 concernant cette aire protégée. L'ajout d'aires protégées sur le territoire ne limitent pas son utilisation pour les activités de chasse et de pêche ainsi que les autres activités de villégiature qui s'y retrouvent déjà. Toutefois, l'implantation d'une aire protégée de catégorie `` Réserve de biodiversité'' peut limiter ou interdire certains types d'activités comme les activités industrielles et commerciales : le développement acéricole, la coupe forestière, implantation d'éoliennes et l'ajout de nouveaux baux de villégiature. Ce dossier est évolutif et plusieurs types d'aires protégées sont maintenant reconnus et permettent de concilier la protection des espèces vulnérables sans pour autant freiner l'utilisation des autres ressources. Plusieurs territoires fauniques, dont la Zec BSL, envisagent cibler certaines portions de leur territoire pour y mettre en place un statut intitulé ''Autre Mesure de Conservation Efficace (AMCE)''. Ce statut est moins contraignant pour les autres activités mais génère tout de même des résultats positifs, durables et efficaces pour la biodiversité et la protection du territoire.

Faune :

Nous sommes heureux de vous informer que nous avons maintenant une équipe multidisciplinaire dédiée à l'aménagement de la faune, composée de Mme Frédérique Bouchard (diplômée en tech d'aménagement de la faune et baccalauréat en biologie générale) ainsi que M. Xavier Ouellet (diplômé en tech d'aménagement cynégétique et halieutique). Cette équipe a pour mandat de trouver des solutions durables pour préserver les habitats fauniques et aussi l'amélioration de la qualité de l'offre de pêche. Vous risquez fortement de rencontrer ces personnes lors de vos activités car nous désirons augmenter la récolte d'informations nécessaires pour brosser un portrait précis sur les différentes populations d'omble de notre Zec. Mme Bouchard est également la personne ressource dans le dossier des aires protégées.

Station de lavage des embarcations :

Nous avons fait l'acquisition d'une station de lavage des embarcations. Celle-ci sera disponible dès le mois de mai au poste d'accueil Caribou (St-Narcisse). Ce service est offert gratuitement à l'ensemble des utilisateurs de la Zec.

Nous sommes également dans un processus de demande d'une subvention pour acquérir une autre station de lavage qui serait installée à notre poste d'accueil situé dans le village de Les Hauteurs.

Ces stations de lavage des embarcations et moteurs hors-bord ont comme objectif d'éviter la contamination de nos plans d'eau par des espèces exotiques envahissantes.

Activité Chasseur Responsable Reconnu (CRR)

En 2025, la Zec Bas St-Laurent a poursuivi cette activité afin de permettre à nos chasseurs de gros gibiers de valider leurs connaissances et habiletés sur le tir tant au niveau de l'arc, l'arbalète et la carabine.

Quelques chiffres :

- 335 personnes ont réalisé l'activité CRR, de ce nombre :
- Ceux-ci ont réalisé 579 visites.

Le conseil d'administration de la Zec BSL a décidé de reconduire l'activité CRR en 2026 et ainsi promouvoir la pratique et l'ajustement des armes en favorisant l'accès gratuit à des clubs de tir situés dans la région du Bas-Saint-Laurent.

De plus, les membres de la Zec qui ont accès à un club de tir autre que ceux offerts gratuitement peuvent communiquer avec nous pour connaitre les modalités leur permettant de participer à l'activité et d'être éligible aux différents prix., Tout comme pour l'année 2025, notre principal objectif est la *responsabilisation des chasseurs de gros gibier* à réaliser cette activité.

Mode de fonctionnement pour 2026:

* Tous membres ayant un forfait de chasse au gros gibier (cerf, orignal, ours) valide pour 2026 sont éligibles à l'exercice. C'est GRATUIT !

* Une portion non remboursable incluse dans la valeur de chaque forfait de chasse au gros gibier (20$/ 1 type arme, 40$ / 2 types armes) est attribuée au financement du programme CRR.

* Voici les dates disponibles actuellement : 8-9-15 mai, 19-20 juin, 18-24-25 juillet, 7-8-28-29 août, 11-12 septembre, 9-10 octobre. Pas besoin de rendez-vous.

Club de Tir du Bas-St-Laurent
410 rue de la Gare
St-Anaclet-de-Lessard.

D'autres endroits pourraient s'ajouter en cours de saison. Consultez notre site web pour plus d'information.

- L'exercice se résumera à des séances de tirs libres sous supervision des responsables des clubs participants. 16 journées seront disponibles (Club de tir BSL). N'hésitez pas à y aller à plusieurs reprises.

- Des journées ainsi que des plages horaires seront disponibles auprès des différents clubs participants. Les clubs autorisés ainsi que les dates retenues seront transmises aux membres au début du mois de mai et diffusées via les canaux de communication habituels (Courriel, site Web, Facebook, postes d'accueil).

- Chaque participation journalière à l'activité donnera droit à un certificat cadeau de 15$. Un maximum de 3 certificats cadeau sera remis à chacun des participants. Un membre en règle peut, s'il le désire, participer à plusieurs reprises à des séances de tirs journaliers, à des dates différentes. Les certificats cadeaux seront émis après la fin de l'activité. En 2026, Un montant de 25 000$ est réservé pour l'émission des certificats cadeaux. Si des sommes résiduelles sont disponibles, le conseil d'administration attribuera ces sommes à des prix de participation réservés à la relève (- de 18 ans).

- Exemple : Un membre pourrait se prévaloir des 16 journées disponibles au club de tir du BSL mais il recevra comme compensation un maximum de 45$ en certificats cadeaux échangeables contre des produits ou services de la Zec BSL.

Dossier camping

Le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a débuté l'inventaire de certains terrains de camping de la Zec dans le but de vérifier la conformité des équipements qui s'y retrouvent. Plusieurs irrégularités ont été relevées. Nous vous rappelons qu'il est important que chacun des campeurs respectent les dimensions et les informations qui sont inscrites sur leur contrat de camping signé avec la Zec BSL. C'est la responsabilité de chaque campeur de s'y conformer dès maintenant.

Nous tenons à remercier les campeurs qui ont déjà régularisé leur situation et ceux qui sont dans le processus de le faire. Grâce à votre collaboration, les représentants du MELCCFP perçoivent que nous sommes en mode solution. Il est important de comprendre que les campeurs non conformes sont actuellement en infraction et que ceux-ci seront prochainement dans l'obligation d'agir sans délai supplémentaire pour corriger la situation.

De notre côté, nous sommes dans l'obligation de refaire l'inventaire des équipements de camping dès que nous pourront accéder au territoire. Les informations recueillies seront transmises au MELCCFP comme exigé par la directive ministérielle.

Nous désirons également vous rappeler qu'il est interdit de vendre votre emplacement de camping sans nous aviser. Nous sommes conscients que des personnes ont vendu leur emplacement de camping (avec ou sans équipement) à une autre personne mais on conserver le contrat de camping au nom de l'ancien propriétaire et ce dans le but de contourner la liste des personnes en attente. Ceci est illégal au sens de la règlementation en vigueur. Les campeurs qui sont présentement dans cette situation risquent d'avoir des problèmes importants prochainement. Une refonte provinciale du contrat de location de camping est en cours. Lors de l'application du nouveau contrat, les campeurs illégaux seront captés et la situation sera alors traitée comme prévu à la réglementation en vigueur.

N'hésitez pas à communiquer avec le responsable du dossier, M. Peter Camden, au 418-723-5766 poste 201, pour de plus amples informations.

Modalité des tirages au sort pour le lac du Dépôt et Montagnais.

Pour pouvoir pêcher sur les plans d'eau (Lacs Dépôt et Montagnais) vous devez avoir été sélectionné lors du tirage au sort qui aura lieu le 30 mars 2026.

Pour y participer vous devez communiquer avec nous au **418-723-5766** à partir du 2 mars. La période d'inscription se termine le 27 mars à 16h30. Vous pouvez également vous inscrire en utilisant les services en ligne. L'option sera disponible lorsque l'inscription sera en cours. Rien ne sert de vous inscrire en double car nous filtrons la liste des participants avant d'effectuer le tirage.

La limite de prise est de 5 poissons par pêcheur sur ces plans d'eau.

NOUVEAUTÉ : Il est interdit d'utiliser votre embarcation personnelle sur ces plans d'eau restaurés. Cette mesure vise à éviter les risques de contamination possible par certaines espèces exotiques envahissantes comme la moule zébrée et le myriophylle à épis. Des bateaux seront disponibles gratuitement pour les membres de la Zec.

Rappel amical concernant le renouvellement de votre enregistrement de cache

Vous avez jusqu'au 1er juin pour renouveler votre enregistrement de cache. Après cette date, rien ne garantit que vos coordonnées soient encore disponibles. Elle sera également soumise à la règle du 600 mètres. De plus, après cette date, votre cache est susceptible d'être démantelée sans aucun autre avis. Des frais minimums de 100$ seront à la charge du dernier propriétaire de la cache.

Nous vous rappelons également qu'une cache n'est pas une plate-forme. Une cache est constituée d'un plancher surmonté d'un toit. La superficie maximale d'une cache est de 25 pieds carrés. Le tout doit être utilisable, sécuritaire et cette structure doit être installée en tout temps et conforme à la définition. Merci de votre collaboration.

Ethique, respect des installations personnelles, des caches enregistrées et partage du territoire.

Encore cette année, nous tenons à vous rappeler que ces dernières années, nous constatons une hausse des plaintes concernant le non-respect des caches et des chasseurs à l'affût en période de chasse. Il est important de prendre conscience que la cache est un bien personnel, ce qui veut dire que vous devez obtenir l'autorisation de son propriétaire pour en faire l'utilisation. Le non-respect de cette mesure pourrait vous occasionner des problèmes d'ordre judiciaire.

Il est également très dangereux de chasser près d'une cache occupée ou d'effectuer un tir en direction d'une cache, encore plus, si celle-ci est occupée par un chasseur. Nous vous demandons d'agir avec prudence et de manière respectueuse pour éviter de malheureux incidents.

Il est interdit de chasser en utilisant un moyen ou un dispositif (électronique ou autre) permettant de déceler, de détecter ou d'indiquer la présence immédiate d'un animal pour le chasser. Une personne utilisant un drone est passible de recevoir un constat d'infraction. Les drones sont interdits.

Il est également interdit d'empêcher la libre circulation des autres utilisateurs sur le territoire de la zec. Vous ne devez en aucun cas bloquer les routes, les sentiers ou les tronçons de chemins avec un véhicule ou tout autre moyen. Les personnes agissantes ainsi s'exposent à des sanctions.



Conseil utile : Vous désirez être bien informé et recevoir les dernières nouvelles, les publications spéciales ou les informations importantes. Assurez-vous d'avoir une adresse courriel à jour dans votre dossier client. Appelez-nous ou demandez au commis au poste d'accueil de mettre à jour vos informations personnelles.

Rappel concernant les services en ligne disponibles.

Ces services permettent aux utilisateurs de se créer un compte et d'en faire la gestion. Vous pouvez vous enregistrer et dans certains cas, fermer votre enregistrement dès votre sortie, renouveler certains forfaits, gérer votre enregistrement de cache et voir l'emplacement de celle-ci sur la carte interactive du territoire. Il est possible de déclarer vos prises (pêche) en ligne. Le paiement par carte de crédit est nécessaire pour compléter certaines transactions. Si vous avez perdu vos informations pour utiliser votre compte en ligne, vous devez nous appeler et nous régulariserons la situation. **IL NE FAUT JAMAIS CRÉER 2 COMPTES POUR LA MÊME PERSONNE CAR CELA FERA EN SORTE QUE VOUS N'AUREZ PLUS ACCÈS AUX SERVICES EN LIGNE**.

Merci de votre collaboration

Élections 2026

Les administrateurs(trice) suivants seront en élection lors de l'assemblée générale de 2026 : M. Guillaume Ouellet, Mme Julianne Dugas, M. Lucien Morneau et M. Denis Pineau.

Amicalement, votre conseil d'administration.